



MÉMO

PAR COURRIEL

À : Tous les membres de l'AQPM
DE : Équipe des relations de travail
DATE : 13 mai 2016
OBJET : **Liste de coordonnateurs de production**

Chers membres,

Dans les ententes collectives Télévision, Cinéma et Nouveaux Médias négociées avec l'AQTIS se trouve, en annexe, la *Lettre d'entente sur les coordonnateurs de production*. Cette lettre d'entente réfère à une liste qui a été échangée entre les parties lors des négociations et qui contient les noms d'individus qui œuvraient, en date du 5 octobre 2015, à titre de « coordonnateur de production » ou « coordonnateur de production à la télévision ». Cette liste de noms est maintenant disponible sur notre site Internet sous la section des ententes collectives AQTIS et via [ce lien](#). Veuillez noter que vous devez vous connecter à « mon espace AQPM » pour accéder à ce document.

En guise de rappel, la fonction de « coordonnateur de production » est couverte par les ententes collectives AQTIS, alors que celle de « coordonnateur administratif » ou « coordonnateur administratif de production » ne l'est pas.

Nous vous rappelons que si vous souhaitez retenir les services d'un technicien dont le nom apparaît dans cette liste à titre de « coordonnateur administratif » ou « coordonnateur administratif de production », vous devez, **lorsqu'il vous fait une demande à cet effet**, prévoir dans son contrat-maison (non-assujéti à l'entente collective) le paiement des contributions mentionnées au Chapitre 5 de l'entente collective applicable à la production.



Si le nom du technicien ne se retrouve pas dans cette liste, vous n'êtes pas tenu d'inclure des dispositions prévoyant le paiement des contributions du Chapitre 5 de l'entente collective applicable à son contrat.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe des relations de travail au 514-397-8600.

Meilleures salutations,